



VILLE DE NOUMEA

VL-AK/LT-CCAS-DE-00023  
PO 438**DELIBERATION N° 2018/22****AUTORISANT L'ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE NOUMEA  
AUX GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC  
« UNION POUR LE HANDICAP » ET « HANDICAP ET DEPENDANCE »**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 11 septembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nouméa n°91/160 du 9 octobre 1991 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté HC/DAIRCL N°1 du 8 mars 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union pour le Handicap »,

VU l'arrêté n° HC/DAIRCL n° 24 du 28 avril 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Handicap et Dépendance »

VU la note explicative de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/22 du 11 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa décide d'adhérer aux groupements d'intérêt public « Union pour le Handicap » et « Handicap et Dépendance ».

**ARTICLE 2 /**

Le représentant du CCAS au sein du Conseil d'Administration au sein de ces deux groupements est la Présidente ou son représentant. Ce représentant est autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein des groupements.

**ARTICLE 3 /**

La dépense est imputable au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, chapitre 011 - compte 6281 « concours divers (cotisations) ».

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux GIP.

DELIBERE EN SEANCE **11 SEP 2018**  
POUR EXTRAIT CONFORME  
NOUMEA,

**11 SEP 2018**

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par Délégation,

la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Adm. Sud :	1
C.C.A.S (CI+CA)	2
Registre	1
GIP	2